

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le 30 août 2007 à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du conseil municipal : 21 août 2007

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gilbert ROUSSEAU, Jacques TAURISSON, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER, Pierre PENAUD, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE.

Absents excusés : Jean-Paul DENANOT (procuration à Bernard FOURNIAUD), Michel PASSE (procuration à Ghislaine BREGERE), Simone GOURINCHAS (procuration à Simone LACOUTURIERE), Jean-Yves BOURNAZEAUD (procuration à Alain GERBAUD), Paulette DORE (procuration à Pierre PENAUD), Germain MADIA (procuration à Gaston CHASSAIN), Annie BROUSSE (procuration à Gilbert ROUSSEAU).

Secrétaire : Alain GERBAUD.

ADOPTÉ

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 30 août 2007

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

30 AOÛT 2007



QUESTIONS DU MAIRE

- 1 - Equipement sièges salle Georges Brassens
- 2 - Schéma Directeur des sentiers de randonnée Communauté d'Agglomération Lges Métropole
- 3 - Compte Administratif exercice 2006

QUESTIONS DIVERSES

Objet : Equipement sièges Salle Georges Brassens

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune de Feytiat, rappelle aux membres du Conseil Municipal que concernant la fourniture et pose de tribunes télescopiques et de sièges dans la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens, un appel d'offres a été lancé.

La Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 31 juillet 2007, a sélectionné deux offres, présentées en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de tous les éléments (techniques, financiers, etc) le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise à Mussidan Sièges,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Mussidan Sièges,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Sentiers de la Biche : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57), la circulaire du 30 août 1988 ont mis en place le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**.

Il est précisé que ce dispositif relève de la compétence des conseils généraux.

Deux objectifs ont été assignés :

- faciliter la découverte des sites naturels, paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ;
- préserver et sauvegarder les chemins ruraux.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations des 27/06/2003 et 19-20/02/2004 du Conseil Général qui ont fixé les orientations du PDIPR en Haute-Vienne.

Elles sont rappelées ci-dessous

Les itinéraires intégrés au PDIPR doivent privilégier :

- la petite randonnée pour un public familial à la recherche de détente et de découverte ;
- la randonnée à caractère sportif qui présente des itinéraires de durées et difficultés variées (circuit 16 – 30 kms) ;
- les liaisons entre les sites constituant les espaces nature et découverte.

L'objectif est de constituer un réseau d'itinéraires de randonnée :

- relevant d'un intérêt patrimonial (aspect paysager, naturel, culturel, architectural) ;
- réparti harmonieusement sur l'ensemble du territoire ;
- adaptée à une pratique variée : pédestre, équestre VTT, même si la randonnée pédestre demeurera une priorité de développement.

dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des sentiers de randonnées, il est prévu d'inscrire au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)** les chemins des communes qui correspondent aux critères d'éligibilité : longueur de l'itinéraire, durée totale de l'itinéraire pour les randonneurs, portion goudronnée, ...

Dans un premier temps, la CALM a saisi la commune de Feytiat au sujet du dossier relatif au « **sentier de la Biche** » qui satisfait aux critères d'éligibilité, et qui, en conséquence, peut être transmis pour étude au Conseil Général de la Haute-Vienne en vue de son inscription au PDIPR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la CALM pour transmettre le dossier du « sentier de la Biche » au Conseil Général de la Haute-Vienne en vue d'étudier la possibilité de l'inscrire au PDIPR,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Sentiers de la Biche : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57), la circulaire du 30 août 1988 ont mis en place le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**.

Il est précisé que ce dispositif relève de la compétence des conseils généraux.

Deux objectifs ont été assignés :

- faciliter la découverte des sites naturels, paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ;
- préserver et sauvegarder les chemins ruraux.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations des 27/06/2003 et 19-20/02/2004 du Conseil Général qui ont fixé les orientations du PDIPR en Haute-Vienne.

Elles sont rappelées ci-dessous

Les itinéraires intégrés au PDIPR doivent privilégier :

- la petite randonnée pour un public familial à la recherche de détente et de découverte ;
- la randonnée à caractère sportif qui présente des itinéraires de durées et difficultés variées (circuit 16 – 30 kms) ;
- les liaisons entre les sites constituant les espaces nature et découverte.

L'objectif est de constituer un réseau d'itinéraires de randonnée :

- relevant d'un intérêt patrimonial (aspect paysager, naturel, culturel, architectural) ;
- réparti harmonieusement sur l'ensemble du territoire ;
- adaptée à une pratique variée : pédestre, équestre VTT, même si la randonnée pédestre demeurera une priorité de développement.

Dans le cadre de cette procédure, compte tenu des transferts opérés à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, cette collectivité a saisi la commune de Feytiat au sujet du dossier relatif au « **sentier de la Biche** » qui satisfait aux critères d'éligibilité, et qui, en conséquence, peut être transmis pour étude au Conseil Général de la Haute-Vienne en vue de son inscription au PDIPR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la CALM pour transmettre le dossier du « sentier de la Biche » au Conseil Général de la Haute-Vienne en vue d'étudier la possibilité de l'inscrire au PDIPR,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2006

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune de Feytiat, informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle de la Trésorerie Principale Limoges Banlieue (rejet à tort d'un titre d'annulation), le compte de gestion de la Trésorerie Principale fait apparaître une différence de 59,50 euros avec le compte administratif de la Commune.

Bien que l'anomalie se situe au niveau du compte de gestion de la Trésorerie Principale, il ne leur est pas possible techniquement de rectifier cette erreur.

Le nouveau résultat cumulé de fonctionnement, augmenté de la somme de 59,50 € s'établirait à 1 915 472,79 €

En conséquence, le solde affecté à la section de fonctionnement deviendrait 404 932,46€

Le Conseil Municipal est donc conduit à prendre une nouvelle délibération qui **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 23/03/2007.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2006, pour le budget général.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **1 915 472.79 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **1 510 540.33 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'affecter les résultats d'exploitation 2006, comme suit :
 - couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **1 510 540.33 €**
 - conservation du solde soit **404 932.46 €** à la section de fonctionnement ;
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2007 ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.